

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 NOVEMBRE 2025

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme Nathalie PACHECO, Mme FRADIER Isabelle, Mme LEGRY Christèle.

Absente excusée : Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme BEAUSSIRE Mélanie.

Absent excusé : M. MAGRAS André

Secrétaire de séance : Mme FRADIER Isabelle

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2025.

I – SALLE MULTIFONCTION : DEVIS MATÉRIEL RÉTROPROJECTEUR

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise en place d'un projecteur et d'un écran à la salle La Bijouterie de Feins. Il convient de réfléchir sur l'emplacement exact.

Un seul devis est présenté par la S.A Boulanger concernant le matériel et l'installation, qui semble un peu élevé.

Après débat, l'assemblée délibérante valide le principe de la mise en place d'un projecteur, demande de se rapprocher des fournisseurs afin d'obtenir plusieurs devis.

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance.

II – TAXE AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives. Cependant, il apparaît que certaines communes n'ont pas connaissance de la reconduction tacite des exonérations facultatives antérieurement votées, ni des taux différenciés pour certains secteurs.

Par ailleurs, certaines rédactions de délibérations peuvent prêter à interprétation lors de leur application. Par exemple, en ce qui concerne les exonérations facultatives, les surfaces exonérées doivent être formulées en pourcentage de surface exonérée et non en mètres carrés.

La dernière délibération concernant la taxe d'aménagement date du 27 octobre 2021 et porte le n° 072 - 2021.

Monsieur le Maire propose, en sus de cette délibération, de ne pas appliquer la taxe d'aménagement sur les serres de moins de 20m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide, en sus de la délibération n° 072 – 2021, de ne pas appliquer la taxe d'aménagement sur les serres de moins de 20m².

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département (en Préfecture) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

III – SMICTOM : POINT DE COLLECTE RUE DU COURTIL BONNET

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1^{er} Adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers assurée par le SMICTOM située Rue du Courtil Bonnet à Feins.

La commune de Feins doit assurer les travaux pour quatre conteneurs et le coût pour l'installation de deux conteneurs.

Deux devis ont été présentés avec des critères différents :

- Société APOZ TP d'un montant hors taxe de 12 251,50 €
- Société POTIN Travaux publics d'un montant hors taxe de 8 720,00 €

La commune va solliciter le SMICTOM pour une participation financière totale sur les travaux de 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le principe de cette mise en place de conteneurs et l'enveloppe budgétaire des travaux à venir.

IV – LANDE COMMUNALE : BAUX RURAUX

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1^{er} Adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune de Feins loue à Mme Jocelyne CHARTOIS, agricultrice, 18 hectares 26 ares 67 centiares de lande communale.

Madame Jocelyne CHARTOIS a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2025.

Monsieur Jean-François DELAVIEL, agriculteur, fait acte de candidature pour une surface de 16 hectares 16 ares 30 centiares, cadastrée comme suit :

Section	Numéros	Superficie
B	661	2ha 52a 00a
	662	1ha 44a 00a
	663	1ha 10a 50ca
	664	1ha 06a 00ca
	665	1ha 40a 00ca
	666	1ha 05a 00ca
	667	1ha 05a 00ca
	668	0ha 76a 50ca
	677	0ha 92a 00ca
	679	0ha 72a 00ca
	680	0ha 07a 60ca
	681	0ha 95a 60ca
	682	2ha 02a 00ca
	778	1ha 08a 10ca
TOTAUX		16ha 16a 30ca

Et Monsieur Vincent ROGER, agriculteur, fait acte de candidature pour une surface de 2 hectares 16 ares 37 centiares, cadastrée comme suit :

Section	Numéros	Superficie
	687	0ha 91a 45ca
	688	1ha 15a 40ca
	699	0ha 03a 52ca
TOTAUX		2ha 10a 37ca

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant été accordées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à ses deux agriculteurs.

La collectivité décide de louer à partir du 1^{er} octobre 2025 ces parcelles à M. Jean-François DELAVIEL et M. Vincent ROGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de candidatures aux deux agriculteurs, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

V – QUESTIONS DIVERSES

EBR : RPQS 2024

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable de la collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR) a été présenté à l'Assemblée délibérante par le 1^{er} Adjoint.

1^{er} Conseil d'école année scolaire 2025/2026 :

Dérogation horaires rentrée 2026 : Le fait d'être à 4 jours d'école est une dérogation par rapport à la règle qui est de 4 jours 1/2 d'école (mercredi matin travaillé). La dérogation est valable 2 ans

Nouveaux RdPE : Le taux de participation est de 73,33 %, ce taux élevé est dû certainement au vote par correspondance.

Travaux du hall d'accueil : programmation les 13 et 14 décembre 2025. Les parents volontaires effectueront les travaux, la commune paiera les matériaux avec une estimation de 600 à 800€.

Marché de Noël : vendredi 5 décembre 2025

Prochains conseils d'école : Les 9 avril et 15 juin 2026

Epicerie Dépôt de pains

Fin de l'exploitation à Feins le 31 octobre 2025.

Repas du CCAS

Le 06 décembre 2025 à la salle La Bijouterie

Fermeture Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé les samedis 27 décembre 2025 et 03 janvier 2026.

Vœux 2026

Le samedi 10 janvier 2026 à 11h à la Bijouterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Prochain Conseil : Le mercredi 17 décembre 2025 à 20h30